Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250224-2025_16-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025 **Délibération n° 2025-16**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 février 2025.

Objet : *Modification du tableau des effectifs des agents non titulaires pour le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif*

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Michaël ROSE

Etait excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Jean-François DODET), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Lydia CRETE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Remi DELATTE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :
Vu :

- Le CGCT,
- le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
- le code de l'action sociale et des familles,
- le code du travail ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM). Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250224-2025_16-DE

Ainsi la collectivité pourra conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation de ses Accueils Collectifs de Mineurs, pour satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elle est responsable de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour que la collectivité ait recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, la personne devra justifier des qualifications exigées, comme :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD)
- Le brevet de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

Concernant de la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs (article L432-4 du code action sociale et des familles)
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimales sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il sera fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire par jour à compter du 1er mai 2025 (décret du 4 décembre 2024) ;

La ville de Saint Apollinaire, fait le choix de fixer des montants nettement supérieurs au minimum règlementaire. Ainsi, il est proposé de retenir la grille de rémunération suivante :

	Montant brut / jour
Animateur stagiaire ou non diplômé	90 €
Animateur BAFA ou équivalent	110 €
Animateur BPJEPS	120 €
Directeur adjoint	130 €
Directeur	160 €

Ces montants sont entendus comme montant maximum que la collectivité s'engage à ne pas dépasser et applicables à compter du 1er avril 2025.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250224-2025_16-DE

Cette délibération modifie la délibération n°2024-89 du 16 décembre 2024 sur la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires, comme suit :

B) CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2025
AU SEIN DE L'ALSH
AU SEIN DU SERVICE ESPACE JEUNES

Les modalités de rémunération énoncés sont annulées pour prendre en considération celles mentionnées dans la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires pour le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif, modifiant ainsi la délibération n°2024-89 du 16/12/2024, comme énoncé ci-dessus.
Il est par ailleurs précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné pour l'ensemble des postes concernés.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 24 FEV. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

Le secrétaire,

Antoine CAMUS

Date de publication : 27 FEV. 2025